



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **12^e** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Rollande Rouleau, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière par intérim, Katherine Beaudoin, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a quatre personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2015-01-7185

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-01-7186

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Wayne Stratton

Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 et des séances extraordinaires du 10 décembre 2014, du 16 décembre 2014 et du 7 janvier 2015 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les listes de délégation de pouvoir du mois de décembre 2014 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports sont décrits comme suit, à savoir :

Karine Duhamel :	361,36 \$
Michael Houle :	95 341,74 \$
Christopher Goodsell :	1 762,92 \$
Véronique Blouin (salaires) :	120 276,17 \$
Véronique Blouin (divers) :	53,33 \$

4.02

Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose à l'attention du conseil l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'an 2014, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

Le rapport présenté indique également les revenus perçus au cours de cette période et ceux prévus au budget, ainsi que les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues au budget.

De plus, le rapport de l'état du surplus et du surplus réservé 2014 est également déposé en date du 31 décembre 2014, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe C**.

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2015-01-7187

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe D**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Les comptes payés en décembre 2014 :	34 396,15 \$
Les comptes à payer de décembre 2014 :	215 675,28 \$
Les comptes à payer de janvier 2015 :	96 872,93 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales pour l'année 2014 et précédentes, mise à jour en date du 31 décembre 2014.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

6.03
2015-01-7188

Dépenses incompressibles de l'exercice 2015 (6.03)

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du trésorier indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2015 l'adopte telle que présentée. La liste est annexée au procès-verbal en **Annexe E** et se chiffre à **3 209 109 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

6.04
2015-01-7189

Nomination des maires suppléants pour l'année 2015 et début 2016 (6.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner un maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi, en assemblée plénière, que les conseillers suivants siègeraient aux périodes ci-après décrites :

- Du 3 mars 2015 au 6 juillet 2015 : André-Jean Bédard
- Du 7 juillet 2015 au 2 novembre 2015 : Guy Ouellet
- Du 3 novembre 2015 au 7 mars 2016 : Paul Stuart

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme *André-Jean Bédard, Guy Ouellet et Paul Stuart* pour agir à titre de maire suppléant aux périodes déterminées ci-dessus.

QUE la greffière par intérim transmette à la MRC de Memphrémagog et à la Caisse Desjardins une copie de la résolution afin de permettre au maire suppléant, en l'absence du maire, de siéger à la table des séances de la MRC de Memphrémagog et de signer tout document relatif à la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE

6.05
2015-01-7190

Amendement de la résolution 2014-10-7066 intitulée « Mandat de signature pour toute transaction ou document affectant les comptes bancaires de la Ville de Stanstead relatif à la Caisse Desjardins » (6.05)

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, Mme Véronique Blouin, quittera le 13 février 2015 et que le conseil a embauché Mme Isabelle Poulin pour assurer son remplacement;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-10-7066 mandatait Mme Véronique Blouin pour signer pour et au nom de la Ville toute transaction ou document affectant les comptes bancaires de la Ville de Stanstead et qu'il y a lieu de nommer Mme Isabelle Poulin pour la remplacer à compter du 16 février 2015;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la résolution 2014-10-7066 soit amendée de façon à ce que Mme Isabelle Poulin soit mandatée et autorisée à signer pour et au nom de la Ville toute transaction ou document affectant les comptes bancaires de la Ville de Stanstead à compter du 16 février 2015.

ADOPTÉE

6.06

2015-01-7191

Carrefour Jeunesse-Emploi : soutien au mois de la formation (6.06)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire apporter un soutien financier au mois de la formation, lequel est organisé par le Carrefour Jeunesse-Emploi;

CONSIDÉRANT QU'un rendez-vous de l'emploi se tiendra du 12 mars au 28 mars 2015;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la dépense de **400 \$** payable au Carrefour Jeunesse-Emploi à titre de soutien au mois de la formation et des perspectives d'emploi. Le montant étant approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.07

2015-01-7192

Renouvellement de la police d'assurances collectives (6.07)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead détient un contrat d'assurances collectives des employés avec *La Capitale* et que le renouvellement était dû pour le 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de décembre 2014 étudiant la question dudit renouvellement a été préparé pour la Ville par M. Jocelyn Guimond, conseiller en sécurité financière, lequel recommande la prime révisée au taux garanti de 12 mois représentant une augmentation de 3,5 % sur la prime actuelle;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé de Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil renouvelle son contrat d'assurances collectives de la municipalité avec la compagnie *La Capitale* pour une prime révisée sur taux garanti de 12 mois représentant une augmentation de 3,5 % sur la prime actuelle.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires relatifs au renouvellement du contrat d'assurances collectives de la municipalité aux conditions décrites ci-haut. La dépense est appropriée à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

6.08
2015-01-7193

Infotech inc. – Facture pour le soutien du système informatique 2015 (6.08)

CONSIDÉRANT QU'Infotech est responsable du soutien du système informatique de la Ville conformément au contrat en vigueur se terminant le 31 décembre 2016;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la facture d'Infotech Inc. au montant de 8 364,43 \$, taxes incluses, pour le soutien du système informatique 2015. Le montant de la dépense est prévu au budget Administration 2015.

ADOPTÉE

6.09
2015-01-7194

Octroi d'un mandat de représentation à la firme Monty Sylvestre inc. pour un constat d'infraction émis par la SPA (6.09)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avis de la Cour municipale de Magog à l'effet que l'audition de la cause relative au constat d'infraction 1228976 émis sur le territoire de la Ville de Stanstead par la SPA aura lieu le 18 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme pour représenter la Ville de Stanstead en février prochain;

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil mandate la firme Monty Sylvestre inc. afin de représenter la Ville dans ce dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.10
2015-01-7195

Appui à la Commission scolaire des Sommets – Proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires (6.10)

CONSIDÉRANT la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- L'étendue du territoire regroupé (10 195 km²);
- Le nombre de MRC couvertes (7);
- Le grand nombre d'élèves (plus de 36 000);
- Le grand nombre d'établissements (plus de 120);
- La diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains);
- La difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

CONSIDÉRANT QU'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Commission scolaire des Sommets;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil appuie la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Sommets au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Sommets et des Hauts-Cantons, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

ADOPTÉE

6.11
2015-01-7196

Autorisation à la COOP de solidarité Granit Central de tenir un marché aux puces dans le stationnement municipal pour la période estivale 2015 (6.11)

CONSIDÉRANT QUE la COOP de solidarité Granit Central a adressé une demande à la Ville en vue d'obtenir une autorisation de tenir hebdomadairement un marché aux puces dans le stationnement municipal situé au 14, boulevard Notre-Dame Ouest à Stanstead pour la période estivale 2015, soit du 2 mai au 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les gains réalisés lors de ces événements serviront au financement du musée Colby-Curtis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 du Règlement n° 99-111 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les nuisances et le bien-être général dans la municipalité et ses amendements traite des modalités d'obtention des permis de ventes de garage;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise, pour la période estivale 2015, soit du 2 mai 2015 au 14 septembre 2015, la COOP de solidarité Granit Central de tenir des ventes de garage à raison d'une journée par fin de semaine dans le stationnement municipal situé au 14, boulevard Notre-Dame Ouest à Stanstead;

QUE la COOP de solidarité Granit Central s'engage à n'ériger ou à installer aucune installation permanente sur les lieux;

QUE la présente autorisation n'engage aucunement le conseil pour les années ultérieures et qu'une nouvelle demande devra être déposée par la COOP de solidarité Granit Central dans l'éventualité où elle désire organiser de nouveau ce type d'évènement.

ADOPTÉE

6.12
2015-01-7197

Demande d'exemption de la greffière par intérim de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (6.12)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a à son service exclusif Katherine Beaudoin, avocate à partir du 16 janvier 2015;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville déclare, aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec*, se porter garant, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Katherine Beaudoin dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION

7.01
2015-01-7198

Règlement n° 2012-URB-02-03 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-03 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du premier projet de règlement (7.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Paul Stuart*, lors de la séance du 10 décembre 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un projet de règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-03 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone RU3;
- d'ajouter l'usage établissement de court séjour dans la zone U3.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le projet de règlement n° 2012-URB-02-03 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ;

QUE le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le **23 février 2015, à 18 heures**, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead, province de Québec. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

7.02
2015-01-7199

Adoption du Règlement n° 2005-76-1-14 intitulé « Règlement n° 2005-76-1-14 amendant le règlement n° 2005-76-1 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead » (7.02)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Guy Ouellet*, lors de la séance du 3 novembre 2014, a donné un avis de motion dans lequel le conseil présentera un règlement intitulé « Règlement n° 2005-76-1-14 amendant le règlement n° 2005-76-1 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead »;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse permise sur une partie du chemin Hackett;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2005-76-1-14 intitulé « Règlement n° 2005-76-1-14 amendant le règlement n° 2005-76-1 relatif à la circulation sur le territoire de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01

2015-01-7200

Quote-part 2015 – Stanstead-Est – entente incendie (8.01)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2015 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité de Stanstead-Est au service de protection contre l'incendie se chiffre à **35 015 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente.

QUE selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de **8 753,75 \$**.

QUE les dates d'échéance sont le **1^{er} mars, le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2015**.

QUE toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de **15 %**.

ADOPTÉE

8.02

2015-01-7201

Quote-part 2015 – Barnston-Ouest – entente incendie (8.02)

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2015 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité de Barnston-Ouest au service de protection contre l'incendie se chiffre à **12 336 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente.

QUE selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de **3 084 \$**.

QUE les dates d'échéance sont le **1^{er} mars, le 1^{er} mai, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2015**.

QUE toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de **15 %**.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

8.03
2015-01-7202

Quote-part 2015 – Ogden – entente incendie (8.03)

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Rollande Rouleau
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2014 de la Ville de Stanstead, la quote-part de la Municipalité d'Ogden au service de protection contre l'incendie est de **83 578 \$** sous réserve d'une modification ultérieure à l'entente;

QUE selon l'article 8.1 de l'entente, cette somme est payable en quatre (4) versements égaux de **20 894,50 \$**;

QUE selon l'article 6.5, doit se rajouter au premier versement un acompte de **8 000 \$** pour couvrir les sommes liées aux salaires lors des interventions de l'année en cours;

QUE les dates d'échéance sont le **15 mars, le 15 mai, le 15 juillet et le 15 septembre 2015**;

QUE toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de **15 %**.

ADOPTÉE

8.04
2015-01-7203

Achat d'une caméra géothermique (8.04)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve l'achat d'une caméra géothermique et d'un chargeur pour camion pour le service de Sécurité incendie à la compagnie Provox inc. pour un montant de **6 394 \$**, taxes en sus, conformément à l'offre N7301 produite par ladite compagnie. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Sécurité incendie.

ADOPTÉE

9.0

TRAVAUX PUBLICS

9.01
2015-01-7204

Décompte progressif n° 4 (Réfection, secteur de la rue Park) – Mandat à l'entrepreneur général (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction DJL inc. a soumis son décompte progressif n° 4 à la Ville dans le cadre de la réfection de la rue Park;

CONSIDÉRANT QUE ledit décompte a été analysé par Mme Danielle Comeau, ingénieure de la firme Cima +, et qu'elle recommande le paiement;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Rollande Rouleau
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 4 à la compagnie Construction DJL inc., lequel se chiffre à **39 908,10 \$**, taxes en sus, tel que recommandé par la firme Cima +. Le montant de la dépense est approprié à même les crédits de la TECQ.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

9.02
2015-01-7205

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière (9.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci après « l'UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées 6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé des différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en flocons et de chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de calcium en flocons et de chlorure en solution liquide dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE le dit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

9.03

2015-01-7206

Réfection du chemin Hackett - Mandat additionnel de services professionnels pour la réalisation des plans et devis (9.03)

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels avait été octroyé en juillet 2014, par le conseil, par la résolution 2014-07-7000 à la firme EXP inc. en vue de réaliser les plans et devis dans le cadre de la réfection de la rue Junction et du chemin Hackett;

CONSIDÉRANT QUE des changements doivent être apportés au bordereau de soumission et au devis du chemin Hackett étant donné que certains travaux seront réalisés par le département des Travaux publics de la Ville;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie un mandat additionnel à la firme EXP inc. pour un montant de 1 900 \$, taxes en sus, conformément à l'offre n° STTV-00032195 produite par ladite firme, en vue de réaliser les changements nécessaires au devis de la réfection du chemin Hackett et de la rue Junction. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés aux carrières/sablières.

ADOPTÉE

10.0

10.01

2015-01-7207

HYGIÈNE DU MILIEU

Attribution d'un mandat à la firme LNA pour des services professionnels pour la supervision de la construction d'un puits d'essai, des essais de pompage et de la rédaction d'un rapport hydrogéologique (10.01)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de développement d'un puits d'essai à proximité du forage exploratoire ST/FE-1-13 ont été infructueux et qu'il est nécessaire de poursuivre les recherches en eau potable pour se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu d'entreprendre la construction d'un puits d'essai sur un autre terrain cible et qu'il en découlera différents essais de pompage et la rédaction d'un rapport hydrogéologique;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil attribue le mandat à la firme LNA (Laforest Nova Aqua) pour un montant de **19 459,52 \$**, taxes incluses, conformément à l'offre n° 3028 produite par ladite firme en vue de superviser la construction d'un puits d'essai. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés pour ce projet.

ADOPTÉE

11.0

11.01

2015-01-7208

LOISIRS ET CULTURE

Demande de don (Les Jeux du Québec en Estrie) (11.01)

CONSIDÉRANT QUE les prochaines finales régionales des *Jeux du Québec* en Estrie se tiendront de janvier à mars et de juin à août 2015;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead consent depuis quelques années à offrir un don afin d'encourager la participation de jeunes résidents de Stanstead;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil octroie une commandite « Ami Bronze » pour un montant de **100 \$** aux *Jeux du Québec* en Estrie. La dépense étant appropriée au budget Loisirs et Culture.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.01

Comité consultatif d'urbanisme (12.01)

La directrice générale informe les membres du conseil que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'a pas tenu de séance au mois de décembre 2014.

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois précédent.

12.03

2015-01-7209

Renouvellement de l'entente de service-conseil avec la MRC Memphrémagog en matière d'inspection en urbanisme et en environnement (12.03)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Memphrémagog fournit un service-conseil technique en matière d'inspection en urbanisme et en environnement, auquel adhèrent seize (16) municipalités de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE cette entente offre un élément clef, soit des rencontres bimensuelles pour les inspecteurs afin qu'ils puissent échanger entre eux sur différentes problématiques vécues dans leur municipalité respective afin d'apprendre les uns des autres;

CONSIDÉRANT QUE l'entente fournit également des formations pertinentes à l'inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente coûtera, pour l'année 2015, un montant de **315 \$**;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil désire renouveler l'entente de service-conseil technique en matière d'inspection en urbanisme et en environnement avec la MRC de Memphrémagog pour l'année 2015 et autorise la dépense de **315 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement et Urbanisme 2015.

ADOPTÉE

12.04

2015-01-7210

Attribution d'un mandat de rénovation cadastrale à J.P. Cadrin et Ass. inc., évaluateurs agréés (12.04)

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a été effectuée en novembre et en décembre 2014 par l'entreprise J.P. Cadrin et Ass. inc., évaluateurs agréés;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la dépense pour un montant de **13 271,56 \$**, taxes incluses, conformément à la facture 20142117 produite par l'entreprise J.P. Cadrin et Ass. inc., évaluateurs agréés, pour avoir procédé à l'intégration des données au rôle d'évaluation, au morcellement, à la création, à l'annulation et à la subdivision des lots et à la génération de la matrice graphique numérique. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

M. O'Shaughnessy

Avenir du Centre local de développement

M. O'Shaughnessy

Anniversaire de commémoration du feu de Stanstead Plain (1915)

M. Goodsell

Changement de zonage

M. Durocher

Coûts des services professionnels pour le dossier SPA

M. Durocher

Montant d'argent octroyé à ce jour à la firme LNA pour les travaux concernant les puits

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2015-01-7211

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

*Il est proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 12 JANVIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Respectueusement soumis,

*Philippe Dutil,
Maire*

*Katherine Beaudoin,
Greffière par intérim*

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Véronique Blouin, trésorière de la Ville de Stanstead, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées à la séance du 12 janvier 2015 par le conseil municipal.

Résolutions ayant trait à une dépense :

2015-01-7187	2015-01-7194	2015-01-7207
2015-01-7188	2015-01-7203	2015-01-7208
2015-01-7191	2015-01-7204	2015-01-7209
2015-01-7192	2015-01-7206	2015-01-7210
2015-01-7193		

Signé en ce 13^e jour du mois de janvier de l'an deux mille quinze.

Véronique Blouin, trésorière